

Extrait du Registre

Des Délibérations du Conseil Municipal

**2019-02 – 10 TABLEAU DES EFFECTIFS DES POSTES BUDGÉTAIRES PERMANENTS ET
CRÉATION DE POSTES BUDGÉTAIRES POUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS**

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-cinq février, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Municipale de la Maison des Associations, sous la présidence de :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Maire de GUJAN-MESTRAS

Nombre des conseillers municipaux en exercice : 33

Date de la convocation du Conseil Municipal : 15 février 2019

PRÉSENTS :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Maire de GUJAN-MESTRAS

Xavier PARIS, Élisabeth REZER-SANDILLON, Patrick MALVAES, Annie DUROUX, Ludovic DUCOURAU, Monique POISSON, André MOUSTIÉ, adjoints

Chantal DABÉ, André CASTANDET, Nicole NUGEYRE, François-Xavier RAHIER, Maryse LALANDÉ, Bruno DUMONTEIL, Mireille MAZURIER, Bernard COLLINET, Sylvie BANSARD, Tony LOURENÇO, Maxime KHELOUFI, Michelle LOUSSOUARN, Claude RAULIN, Danièle DUBOURDIEU, Alain POLI, Jérémy DUPOUY, Joël LE FLECHER, Jean-Jacques GUIGNIER, Christiane SIRET, conseillers municipaux

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION

Évelyne DONZEAUD donne procuration à Annie DUROUX
David DELIGEY donne procuration à Élisabeth REZER-SANDILLON
Michèle BOURGOIN donne procuration à Xavier PARIS
Justine BONNEAUD donne procuration à André MOUSTIÉ
Sylviane STOME donne procuration à Jérémy DUPOUY

ABSENT EXCUSÉ

Jacques CHAUVET

Maxime KHELOUFI a été nommé secrétaire de séance

L'évolution des missions de la collectivité et la prise en charge de nouvelles compétences statutaires, ainsi que la nécessité d'encadrer les mouvements de personnels tels que mutations, réorganisation des services, départs en retraite, recrutements, réussites concours, avancements de grade et promotions internes, nous conduit à actualiser le tableau des effectifs des postes permanents à compter du 25 février 2019 et à créer des postes budgétaires non permanents pour accroissement temporaire d'activité au sens des articles 3.1°, 3.2° et tous autres articles de la loi n° 84-53 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et visant les possibilités de recrutements d'agents contractuels, pour la période du 18 février 2019 au 2 mars 2019.

Considérant la nécessité de maintenir un service de qualité dans le respect du principe de continuité du service public, et en tenant compte de la spécificité, de la saisonnalité et des contraintes des missions exercées par les services de la Ville de Gujan-Mestras, il convient donc de recourir à des recrutements d'agents non permanents.

Le tableau des effectifs joint à la présente délibération précise le cadre statutaire ou contractuel des postes créés et pourvus, les cadres d'emploi de référence ainsi que les grades de recrutement et la période de besoin pour les postes non permanents.

C'est ainsi qu'il convient donc :

- de créer les postes non permanents suivants, sur le fondement de l'article 3-1° de la loi 84-53 modifiée afin de pallier un accroissement temporaire d'activité, pour assurer l'encadrement des enfants inscrits sur les ALSH, dans le strict respect des taux d'encadrement prévus :
 - 2 postes d'adjoint d'animation à temps complet, du 18 au 23/02/2019
 - l'équivalent de 1,2 poste d'adjoint d'animation à temps complet (soit 42 heures), du 18 au 23/02/2019
 - 1 poste d'adjoint à temps complet, du 25/02 au 02/03/2019
 - l'équivalent de 1,59 poste d'adjoint d'animation à temps complet (soit 55 heures 50), du 25/02 au 02/03/2019
 - 2 postes d'adjoint d'animation à temps complet, du 18/02 au 02/03/2019
 - l'équivalent de 1,24 poste d'adjoint d'animation à temps complet (soit 43 heures 50), du 18/02 au 02/03/2019

Il vous est donc proposé :

- d'approuver le tableau des effectifs des postes permanents et non permanents tel qu'annexé à la présente délibération,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les arrêtés et contrats relatifs aux nominations et recrutements ainsi que tout acte afférent,
- d'inscrire les dépenses nécessaires à la rémunération de ces postes au budget de la Ville.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Ainsi délibéré à Gujan-Mestras, les jour, mois et an que dessus, et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme au registre.

Marie-Hélène DES ESGAULX
Maire de Gujan-Mestras

